



PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2012

Séance ouverte à 20h15

Séance clôturée à 22h00.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre WAJS

Le six septembre deux mille douze à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué le vingt neuf aout deux mille douze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack SAUTEL, Maire.

Pouvoirs : Monsieur Yves LOPEZ a donné pouvoir à Madame Mireille AMPOLLINI, Monsieur Jacques EYMIEU à Monsieur Jack SAUTEL, Monsieur Jean-Baptiste QUENIN à Monsieur Jean-Christophe CARRE et Monsieur Jacky MANKA à Madame Magali FAVARY.

Absent excusé : Madame Mireille CLAVEL

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du deux aout deux mille douze.

Monsieur le Maire informe, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal du 2 aout 2012.

Décision n° 2012/028 : La Commune de Maussane les Alpilles décide de conclure un avenant, portant le n°1, pour le marché de mise en œuvre d'un système de vidéo protection sur la commune, dont l'augmentation correspondante aux travaux supplémentaires est inférieure aux 5% du marché initial HT : SA ETDE pour 1.936.00 € HT soit 2,60 % d'augmentation par rapport au montant initial HT du marché.

1. Décision Modificative au Budget Primitif 2012 de la Commune.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations des 28 juin 2012 et 2 août 2012 a été décidé de contracter deux emprunts sur le budget général de la commune. Il propose de modifier le budget général pour intégrer le remboursement d'une échéance de l'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne (section de fonctionnement) et intégrer en section d'investissement le complément de recettes par rapport à la prévision issue du vote du Budget Primitif de la commune.

Section de fonctionnement

En dépenses		En recettes	
Article	Montant	Article	Montant
66111	+ 5.700,00 €	6419	+ 8.320,00 €
668	+ 2.620,00 €		
Total dépenses	+ 8.320,00 €	Total recettes	+ 8.320,00 €

Section d'investissement

En dépenses		En recettes	
Article - opération	Montant	Article - opération	Montant
1641	+ 8.450,00 €	1641	+ 612.800,00 €
21571-129	+ 26.500,00 €	1323-201206	- 60.000,00 €
2315-201207	+ 90.414,00 €	1323-281	- 60.000,00 €
2315-283	+ 40.066,00 €	1323-282	- 18.250,00 €
2111-207	+ 5.500,00 €	1323-201201	- 1.081,00 €
2113-207	+ 274.539,00 €	1323-130	- 8.000,00 €
2188-129	+ 20.000,00 €		
Total dépenses	+ 465.469,00 €	Total recettes	+ 465.469,00 €

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

MODIFIE le budget primitif de l'exercice 2012 du budget général de la commune comme indiqué ci-dessus.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

2. Modification délibération n° 2012/06/28/01 du 28 juin 2012, « Approbation contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse ».

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2012/06/28/01 du 28 juin 2012 transmise à Monsieur le sous-préfet d'Arles le 2 juillet 2012, il a été autorisé à signer un contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Alpes Corse (CEPAC) pour un montant de 672 800 € et selon les conditions techniques et financières énoncées dans la même délibération. Celle-ci prévoyait dans son dispositif que « la dépense correspondant au remboursement des échéances trimestrielles est prévue au Budget Primitif 2012, articles 1641 et 66111 ».

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier du 1^{er} Août 2012, Monsieur le sous-préfet d'Aix, assurant l'intérim de Monsieur le sous-préfet d'Arles, sollicite le retrait de cette mention au motif qu'elle ne correspond pas à la réalité du budget au jour de son adoption. Il y a donc lieu ce jour de modifier la délibération n° 2012/06/28/01 afin de substituer au terme « est prévue » le terme « sera prévue par la voie d'une décision modificative au Budget Primitif 2012 dès le déblocage des fonds intervenu et le tableau d'amortissement connu par la commune »

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents
Vu la délibération n°2012/06/28/01 du 28 Juin 2012 portant approbation d'un contrat de prêt avec la CEPAC,
Vu la lettre d'observation de Monsieur le sous-préfet d'Aix, sous-préfet d'Arles par intérim, en date du 1^{er} Août 2012,
DECIDE de modifier la délibération n°2012/06/28/01 du 28 Juin 2012 en substituant à la phrase « Précise que la dépense correspondant au remboursement des échéances trimestrielles est prévue au BP 2012, articles 1641 et 66111 » la phrase « Précise que la dépense correspondant au remboursement des échéances trimestrielles sera prévue par la voie d'une décision modificative au Budget Primitif 2012 dès le déblocage des fonds intervenu et le tableau d'amortissement connu par la commune »
PRECISE que les autres dispositions de la délibération n°2012/06/28/01 du 28 Juin 2012 restent inchangées.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

3. Acquisition d'un véhicule Peugeot Partner Totem Police Municipale.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 31 mai 2007, il a été décidé de conclure un contrat de location avec le concessionnaire Roux SA, des Etablissements Peugeot, pour un véhicule « Partner Totem Clim 1,6 HDI 16v 75ch » utilisé par la Police Municipale depuis sa livraison le 17 septembre 2007 et immatriculé 783 BFF 13.

Il précise les termes dudit contrat, avec possibilité de rachat au terme des 60 mois soit 5 années de location et ajoute que le contrat de location en question souscrit auprès de Peugeot arrive à échéance le 16 septembre prochain et qu'il est propriété du concessionnaire Peugeot Arles à compter de cette date.

Monsieur le Maire ajoute que ce véhicule est nécessaire au bon fonctionnement du service de la Police Municipale et compte tenu de son bon état et de ses équipements, propose de se porter acquéreur auprès de Peugeot dans les conditions proposées par ce dernier, soit 6.519,48 € TTC.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'acquérir, comme le permet le contrat de location initial, le véhicule « Partner Totem Clim 1,6 HDI 16v 75ch » immatriculé 783 BFF 13 au prix de 6.519,48 € TTC.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses à l'article 21571 du budget général de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

4. Adoption convention avec le Conseil Général 13 « Quiétude 13 » prestation de services de téléassistance.

Rapporteur : Madame Christiane MOLINA

Madame Christiane MOLINA rappelle que le Conseil Général 13, dans le cadre de sa politique en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et des adultes handicapés gère un dispositif de téléassistance, « Quiétude 13 » permettant d'améliorer leurs conditions de vie, leur sécurité et en concourant à la lutte contre l'isolement. Ainsi, le Conseil Général 13 s'appuie sur les communes pour faciliter une relation, un accompagnement social et humain ainsi qu'un suivi de proximité avec les abonnées du service de téléassistance « Quiétude 13 ».

Madame le Rapporteur précise que la prestation d'écoute et d'installation du matériel nécessaire est assurée par un prestataire, GTS Mondial Assistance, attributaire du service de téléassistance dans le cadre d'un marché public et elle donne ensuite lecture des grandes lignes de cette convention qui a pour objet de définir les champs d'action respectifs du Département et de la Commune.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Vu le projet de convention proposé par le Conseil Général 13

APPROUVE le contenu de cette convention de prestation de services de téléassistance du Département des Bouches du Rhône.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

5. Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger dans le Comité de suivi de l'impact du Golf des Baux sur la source de Manville.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire indique qu'il a assisté à la conférence de presse organisée par le Monsieur le Maire des Baux de Provence, le 22 mai dernier, compte tenu des difficultés rencontrées dans l'avancement de la réhabilitation du Golf des Baux de Provence.

Monsieur le Maire précise que la Ligue de Défense des Alpilles envisage de porter recours contre le permis de construire relatif à l'extension du Golf des Baux, passant de 9 à 18 trous et comprenant la réhabilitation des anciens poulaillers.

Après discussions avec la Mairie des Baux de Provence et le propriétaire du Golf, la ligue de défense des Alpilles propose d'abandonner ses recours dans la mesure où est créé un Comité de Suivi de l'impact du Golf des Baux sur la source de Manville.

Ce Comité de Suivi sera composé de trois collèges comportant 4 membres titulaires et 4 membres suppléants :

- le collège des Elus regroupant les élus de la commune de Maussane les Alpilles, des Baux de Provence, de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles et du Parc Naturel Régional des Alpilles,
- le collège de la Maitrise d'ouvrage regroupant le propriétaire, le maître d'ouvrage délégué et l'exploitant du site,
- le collège des associations regroupant la Ligue de Défense des Alpilles et l'Union Départementale Vie Nature 13.

Ce comité aura comme mission de veiller à la bonne application des réglementations visant à la protection de la ressource en eau telles que précisées dans les avis des administrations instructrices des demandes d'autorisation, mais aussi dans le cadre de l'exploitation future, d'analyser les bilans annuels d'exploitation,...

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu les candidatures exprimées,

DESIGNE les conseillers municipaux ci-dessous en qualité de membres de ce Comité de Suivi :

Membre titulaire :

- Jack SAUTEL

Membre suppléant :

- Michel MOUCADEL

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

6. Logement de fonction du Camping Municipal : Fixation du montant des charges répercutables.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur Jack SAUTEL indique que par arrêté n° COLL 457 / IND 17, du 24 août 2012, a été concédé pour utilité de service le logement municipal jouxtant le camping municipal, à Madame Isabelle Site, directrice de la régie du camping municipal.

Monsieur le Maire précise que ce logement comprend 4 pièces principales, cuisine, WC, salle d'eau et que cette concession est consentie moyennant une redevance d'un montant mensuel de 300 €, fixé par délibération du conseil municipal du 27 mai 2004, révisable annuellement et dans les conditions fixées par cette même délibération.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de fixer le montant des charges assumées par la commune et répercutables au bénéficiaire de la concession à savoir, l'eau, l'électricité et le fioul.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents

Vu la délibération n° 2004/05/27/01c du 27 mai 2004 justifiant l'attribution du logement du camping pour utilité de service,

Vu l'arrêté COLL 457 / IND 17 du 24 août 2012 concédant pour utilité de service le logement jouxtant le camping municipal à Madame Isabelle Site ;

Vu l'avis favorable en date du 06 septembre 2012 du Conseil d'Exploitation du Service Public Industriel et Commercial Camping Municipal « Les Romarins »

Vu l'évaluation des charges

FIXE le montant mensuel des charges répercutables telles que définies précédemment à 102 €

PRECISE que ce montant sera mensuellement recouvré par titres de recettes

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à la majorité des membres présents

7. Projet de Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches du Rhône.

Rapporteur : Monsieur Michel MOUCADEL

Monsieur le rapporteur rappelle à l'Assemblée l'existence pour les Bouches-du-Rhône d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) adopté le 26 Août 2006. Ce document fait actuellement l'objet d'une révision à l'initiative des services de l'Etat. Dans le cadre des dispositions du code de l'environnement, Monsieur le Préfet a sollicité par courrier du 6 Juillet 2012 l'avis des collectivités territoriales, lequel doit être rendu dans un délai de 3 mois sans quoi il serait réputé favorable.

Monsieur le rapporteur précise que le PPA est la traduction de directives européennes et réglementations nationales concernant l'amélioration de la qualité de l'air. Il est obligatoire pour les agglomérations de + de 250 000 habitants et pour les zones où un certain nombre de valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être, ce qui est le cas pour les Bouches-du-Rhône. La commune de Maussane-les-Alpilles fait partie des « zones régionales », ce qui correspond au « reste du territoire » après définition des « unités urbaines » et des « zones industrielles majeures ».

Il précise enfin que le PPA comporte 21 mesures réglementaires, qui auront vocation à être mises en œuvre notamment par le Préfet et les Maires, ainsi que 14 actions volontaires ou initiatives possibles. L'ensemble de ces mesures, quelles soient réglementaires ou incitatives, va dans le sens d'une amélioration de la qualité de l'air.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Vu le projet de PPA objet de la saisine pour avis de Monsieur le Préfet par courrier du 6 Juillet 2012,

Considérant la nécessité d'assurer une surveillance accrue de la qualité de l'air et de mener des actions en amont de nature à améliorer la qualité de celle-ci

DONNE un avis favorable au projet de PPA

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

8. Projet de Schéma Régional de l'Eolien.

Rapporteur : Monsieur Michel MOUCADEL

Monsieur le rapporteur informe l'Assemblée qu'il résulte des dispositions du « Grenelle 2 » que l'Etat doit élaborer un Schéma Régional de l'Eolien (SRE) permettant d'identifier les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne. Il établit donc la liste des communes situées dans des zones favorables dans lesquelles des Zones de Développement de l'Eolien (ZDE) pourront voir le jour.

Il précise que la méthodologie retenue a consisté à recenser en premier lieu les enjeux environnementaux, paysagers, patrimoniaux et les contraintes techniques rédhibitoires à l'implantation d'éoliennes. A ce titre, Monsieur le rapporteur informe l'Assemblée que le territoire de la commune de Maussane-les-Alpilles est soumis à une contrainte réglementaire rédhibitoire constituée par la servitude de dégagement aéronautique de la base aérienne d'Istres et donc ne figure pas parmi les zones favorables au développement de l'éolien. Il convient ce jour de formuler un avis sur le projet de SRE

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Vu le projet de SRE sur lequel Monsieur le Préfet de Région a sollicité par courrier du 28 Juin 2012 l'avis des collectivités locales

Considérant la nécessité de trouver un juste équilibre entre la nécessité de développer les énergies renouvelables et la préservation des paysages et le respect des contraintes réglementaires

PREND acte du classement de la commune en territoire défavorable au développement de l'éolien compte-tenu de la contrainte réglementaire rédhibitoire que constitue la servitude de dégagement aéronautique de la base aérienne d'Istres.

EMET un avis favorable au développement des énergies renouvelables par l'émergence de projets de petit éolien pour lesquels les études d'impact et les évaluations environnementales n'auront pas décelé d'incompatibilité avec la préservation de nos richesses naturelles et paysagères pour le reste du territoire régional et plus particulièrement le périmètre du PNR des Alpilles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

9. Projet de Contrat de Canal Crau Sud Alpilles et projet de programme d'action y attaché.

Rapporteur : Monsieur Michel MOUCADEL

Monsieur le rapporteur rappelle à l'Assemblée que la commune de Maussane-les-Alpilles a été signataire en Juillet 2011 de la charte d'objectif du contrat de canal Crau-sud Alpilles, document stratégique d'orientation sur la problématique des canaux d'irrigation, suite à la délibération du 22 juin 2011.

Il y a lieu ce jour d'émettre un avis sur le projet de contrat de canal et le programme d'action qui y est joint. La durée d'exécution de ce contrat se déroulera entre 2013 et 2018, soit 6 années.

Il précise entre autres qu'à travers cette démarche globale de gestion concertée et de préservation des canaux d'irrigation, les Communes partenaires de la démarche s'engagent notamment à consulter les Associations Syndicales Autorisées au stade de l'instruction des demandes d'autorisation d'utiliser le sol afin de préserver les servitudes inhérentes au fonctionnement des canaux d'irrigation et à interdire tous nouveaux rejets d'eaux pluviales dans ces mêmes canaux.

Les ASA quant à elles s'engagent sur un programme d'actions de nature à renforcer l'entretien et la bonne gestion de ces canaux, comportant notamment un volet « prévention du risque inondation ».

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Vu la délibération n° 2011/06/22/10 du 22 juin 2011 approuvant les termes de la charte d'objectif du contrat de Canal Crau Sud Alpilles et autorisant Monsieur le Maire à signer ce dernier,

Considérant la pertinence de la démarche concertée en vue de la préservation de la ressource issue des canaux d'irrigation,

Considérant le projet de contrat de canal et son programme d'action,

DONNE un avis favorable à ces documents

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents



10. Conditions de mise à disposition de la salle Agora pour le spectacle de Noëlle PERNA le 15 novembre 2012.

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CARRE

Monsieur CARRE informe les membres présents du Conseil Municipal qu'il est en contact avec la SARL Vincent Ribera Organisation, Producteur, pour un projet de spectacle de l'humoriste Noëlle Perna dite Mado la Niçoise le 15 novembre prochain à la salle Agora Alpilles dans le cadre de son tout nouveau spectacle « Mado remet sa tournée ».

Il donne lecture des grandes lignes du protocole d'accord entre la commune, « l'organisateur Local » et la SARL Vincent Ribera Organisateur, « le Producteur ».

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Vu le projet protocole d'accord,

APPROUVE le contenu du projet de protocole d'accord tel que présenté

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

DECIDE la mise à disposition à titre gracieux de la salle Agora Alpilles à SARL Vincent Ribera Organisateur

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

Le Maire,

Jack SAUTEL

